



Wereldhave Belgium

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique

Medialaan 30/6, 1800 Vilvoorde

Numéro d'entreprise 0412.597.022 (RPM Bruxelles, section néerlandophone)

(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société, qui se tiendra le **mercredi 8 avril 2026 à 11 heures à 1800 Vilvoorde, Medialaan 28B.**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire est le suivant :

1. Prise de connaissance du rapport annuel du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 et des comptes consolidés 2025.

Explication : conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration a établi un rapport annuel dans lequel il rend compte de sa politique. Ce point de l'ordre du jour ne doit pas être approuvé par l'assemblée générale de la Société.

2. Prise de connaissance du rapport du commissaire de la Société sur les comptes annuels statutaires 2025 et sur les comptes annuels consolidés 2025.

Explication : Conformément aux articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations, le commissaire de la Société a rédigé un rapport détaillé. Ce point de l'ordre du jour ne doit pas être approuvé par l'assemblée générale de la Société.

3. Explication et approbation du rapport de rémunération 2025 dans le cadre de la déclaration de bonne gouvernance telle qu'elle figure dans le rapport annuel du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

Proposition de décision : *Approbation du rapport de rémunération 2025 dans le cadre de la déclaration de bonne gouvernance telle qu'incluse dans le rapport annuel du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.*

Explication : Conformément aux articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations, le commissaire de la Société a établi un rapport détaillé. Ce point de l'ordre du jour ne doit pas être approuvé par l'assemblée générale de la Société.

4. Approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, ainsi que de l'affectation du résultat, étant entendu que le dividende proposé pour l'exercice 2025 s'élève à 4,15 € par action (2,905 € net par action) et approbation du paiement intégral du dividende en espèces.

Proposition de décision : *Approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, ainsi que de l'affectation du résultat avec distribution d'un dividende de 4,15 € par action (2,905 € net par action) et approbation du paiement intégral du dividende en espèces.*

5. Décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Proposition de décision : La décharge est donnée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

6. Décharge au commissaire de la Société.

Proposition de décision : donner décharge au commissaire de la Société pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025.

7. Approbation de la reconduction de Mme Brigitte Boone en tant qu'administratrice indépendante de la Société avec effet au 8 avril 2026 pour un mandat de quatre (4) ans, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de l'exercice 2029 et rémunérer son mandat conformément à la politique de rémunération de la Société.

Il ressort des informations dont dispose la Société que Mme Boone répond aux critères d'indépendance spécifiques énoncés à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ainsi qu'au critère général d'indépendance énoncé à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations. Les qualifications professionnelles de Mme Boone ainsi que la liste des fonctions qu'elle occupe figurent aux pages 52-53 du rapport annuel du Conseil d'Administration.

Proposition de décision :

Approbation du renouvellement du mandat de Mme Brigitte Boone en tant qu'administratrice indépendante de la Société avec effet au 8 avril 2026 pour un mandat de quatre (4) ans, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de l'exercice 2029 et rémunérer son mandat conformément à la politique de rémunération de la Société.

8. (i) Prise de connaissance de la fin du mandat de M. Albertus Wilhelmus (Dennis) de Vreede, en tant qu'administrateur non exécutif, avec effet au 8 avril 2026.
- (ii) Nomination de M. Marcel Gerardus Eggenkamp en tant qu'administrateur non exécutif, proposé par l'actionnaire de référence Wereldhave NV, avec effet au 13 mai 2026, pour un mandat de quatre (4) ans, et rémunération de son mandat conformément à la politique de rémunération de la Société. Cette nomination est soumise à la condition suspensive de l'approbation, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Wereldhave NV (dont le siège est établi aux Pays-Bas, à Amsterdam, Nieuwe Passeerderstraat n° 1, n° KvK 27083240), qui se tiendra le 13 mai 2026, de la nomination de M. Marcel Gerardus Eggenkamp en tant qu'administrateur de Wereldhave NV.

Proposition de décision (1 vote) :

L'Assemblée décide de prendre acte de la démission de M. Albertus Wilhelmus (Dennis) de Vreede en tant qu'administrateur non exécutif avec effet au 8 avril 2026. Les actionnaires remercient M. Albertus Wilhelmus (Dennis) de Vreede pour l'exécution de son mandat au sein de la Société.

L'Assemblée approuve la nomination de M. Marcel Gerardus Eggenkamp en tant qu'administrateur non exécutif proposé par l'actionnaire de référence Wereldhave NV, avec effet au 13 mai 2026, pour un mandat de quatre (4) ans (jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de l'exercice 2029), et de rémunérer son mandat conformément aux autres membres du Conseil d'Administration. Cette nomination est soumise à la condition suspensive de l'approbation, par l'assemblée générale des actionnaires de Wereldhave NV (dont le siège est établi aux Pays-Bas, à Amsterdam, Nieuwe Passeerderstraat n° 1, n° KvK 27083240), qui se tiendra le 13 mai 2026, de la nomination de M. Marcel Gerardus Eggenkamp en tant qu'administrateur de Wereldhave NV.

9. Procurations.

Proposition de décision : L'Assemblée décide :

- (i) *accorder une procuration spéciale à M. Laurent Trenson, responsable du reporting et du contrôle de gestion de la Société, à M. Benoit Stockman, directeur juridique de la Société, à Mme Louise Geerebaert, conseillère juridique de la Société, et à Ad-Ministerie BV, représentée par M. Adriaan de Leeuw, dont le siège est établi à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, Belgique, RPM Bruxelles 0474.966.438, agissant chacun seul et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles concernant les décisions susmentionnées de la Société, y compris le dépôt des documents au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et l'accomplissement de toutes*

les formalités utiles et nécessaires pour la publication des décisions de la Société dans les Annexes au Moniteur belge. À cette fin, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous les documents et pièces et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ; et

- (ii) *d'accorder une procuration spéciale à M. Laurent Trenson, Head of Reporting & Controlling de la Société, à M. Benoit Stockman, General Counsel de la Société, à Mme Louise Geerebaert, Legal Counsel de la Société, agissant chacun seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir et de signer au nom de la Société tout procès-verbal, attestation, déclaration ou tout autre document constatant la réalisation de la condition suspensive liée à la nomination de M. Marcel Gerardus Eggenkamp en tant qu'administrateur non exécutif de la Société, ainsi que d'accomplir toutes les formalités y afférentes.*

10. Questions des actionnaires au Conseil d'Administration de la Société concernant les rapports ou les points à l'ordre du jour et questions au commissaire de la Société concernant ses rapports.

Possibilité d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital de la Société et remplissant les conditions de participation à l'Assemblée peuvent faire inscrire des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée et soumettre des propositions de résolution concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Les actionnaires doivent formuler ces demandes par écrit et la Société doit les recevoir au plus tard le vingt-deuxième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 17 mars 2026**, soit par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman, soit par e-mail (ir.be@wereldhave.com).

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le quinzième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 24 mars 2026**.

Pour plus d'informations sur les droits susmentionnés et sur la manière de les exercer, veuillez consulter le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com/fr/>).

Participation à l'Assemblée

Conformément à l'article 7:134, §2 du Code des sociétés et des associations et à l'article 24 des statuts de la Société, les actionnaires ne peuvent participer à l'Assemblée et y exercer leur droit de vote que si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Sur la base des preuves fournies conformément à la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, la Société doit être en mesure de déterminer que, au plus tard **le quatorzième jour avant l'Assemblée à minuit, à savoir le mercredi 25 mars 2025 à minuit** (la « Date d'Enregistrement »), il était en possession du nombre d'actions pour lesquelles il ou elle a l'intention de participer à l'Assemblée ;
2. Au plus tard **le sixième jour avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 2 avril 2026**, il ou elle doit confirmer explicitement à la Société son intention de participer à l'Assemblée.

A. Inscription

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- pour les détenteurs d'actions nominatives : inscription des actions dans le registre des actions nominatives de la Société ;
- pour les détenteurs d'actions dématérialisées : inscription des actions sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un dépositaire central de titres.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée.

B. Confirmation de la participation

En outre, les actionnaires qui ont l'intention de participer à l'Assemblée doivent signaler leur intention au plus tard **le sixième jour avant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 2 avril 2026**, comme suit :

- les propriétaires **d'actions nominatives** qui souhaitent participer à l'Assemblée doivent, au plus tard **le jeudi 2 avril 2026**, informer la Société soit par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson ou M. Benoit Stockman, ou par e-mail (ir.be@wereldhave.com) ;
- les propriétaires de **titres dématérialisés** doivent déposer auprès de la Société, au plus tard **le jeudi 2 avril 2026**, une attestation délivrée par le teneur de compte agréé ou par le dépositaire central de titres, indiquant le nombre d'actions dématérialisées avec lesquelles l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée, soit par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman, ou par e-mail (ir.be@wereldhave.com).

Vote à distance avant l'Assemblée

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations et à l'article 29 des statuts de la Société, chaque actionnaire peut voter à distance par courrier ou par e-mail avant l'Assemblée, au moyen du formulaire mis à disposition par la Société. Ce formulaire de vote est disponible sur le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/assemblees-generales-ordinaires>) ou peut être demandé par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman ou par e-mail à ir.be@wereldhave.com.

La Société doit recevoir le formulaire de vote signé au plus tard le sixième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 2 avril 2026**, soit par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman, ou par e-mail (ir.be@wereldhave.com).

Vote par procuration

Conformément à l'article 7:143, §2 du Code des sociétés et des associations, chaque actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire unique en utilisant un formulaire établi par la Société. Le formulaire original signé sur papier doit être en possession de la Société au plus tard **le jeudi 2 avril 2026** (à envoyer par courrier à Medialaan 30/6, 1800 Vilvoorde, à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman). Ce formulaire peut également être envoyé à la Société par e-mail (ir.be@wereldhave.com) dans le même délai, à condition qu'il soit signé électroniquement conformément à la législation belge en vigueur. Le formulaire de procuration est disponible sur le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/assemblees-generales-ordinaires>) ou peut être demandé par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman ou par e-mail à ir.be@wereldhave.com.

Les actionnaires sont priés de suivre les instructions figurant sur le formulaire de procuration afin d'être représentés de manière valable lors de l'Assemblée. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation susmentionnée.

Droit de poser des questions

Les actionnaires qui ont rempli les formalités pour voter à l'Assemblée ont le droit de poser des questions au Conseil d'Administration et/ou au commissaire de la Société concernant les points à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont le droit de poser leurs questions par écrit au Conseil d'Administration et/ou au commissaire de la Société avant l'Assemblée. La Société doit recevoir ces questions au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée, soit le **jeudi 2 avril 2026**, soit par courrier (Medialaan 30/6, à 1800 Vilvoorde) à l'attention de M. Laurent Trenson et M. Benoit Stockman, soit par e-mail (ir.be@wereldhave.com).

Pour plus d'informations sur le droit de poser des questions et les modalités d'exercice de ce droit, veuillez consulter le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com/fr/>).

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'Assemblée qui, en vertu de la loi, doivent être mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés à partir du **6 mars 2026** sur le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com/fr/investisseurs/rapports-publications> et <https://www.wereldhavebelgium.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/assemblees-generales-ordinaires>).

Conformément à l'article 7:129 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, à partir de cette même date, consulter ces documents au siège de la Société (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) pendant les jours ouvrables et les heures normales de bureau, et/ou en obtenir une copie gratuite. Les demandes d'obtention d'une copie gratuite peuvent également être envoyées par courrier postal ou électronique à l'attention de M. Laurent Trenson (Medialaan 30, boîte 6, à 1800 Vilvoorde) ou par e-mail à ir.be@wereldhave.com, en mentionnant le ou les

documents dont l'actionnaire souhaite recevoir une copie ainsi que l'adresse postale à laquelle le ou les documents doivent être envoyés.

Le Conseil d'Administration